

Décision n° 20230301DC25

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DU PAYS ADOUR LANDES OCÉANES POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX DE PÔLE SUD À SAINT-VINCENT DE TYROSSE LE 16 MARS 2023

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT Pôle Sud, centre de formations musicales et propriété de MACS, permettant l'accueil de manifestations à grande jauge, notamment dans son auditorium ;

CONSIDÉRANT la sollicitation du Pays Adour Landes Océanes (Pays ALO) pour organiser une journée de travail autour de la transition écologique le 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'auditorium et des espaces nécessaires à la tenue de cette manifestation à Pôle Sud ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le projet de convention annexé à la présente, portant mise à disposition temporaire des locaux appartenant à la Communauté de communes, situés à Pôle Sud, Voie Romaine, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, au Pays ALO pour une journée de travail sur la transition écologique, le 16 mars 2023.

Article 2 : de mettre à disposition les locaux et les moyens humains nécessaires comme détaillés dans le projet de convention joint.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} mars 2023

Le Président,

Pierre FROUSTEY



Publié le 9 mars 2023

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE PÔLE SUD
MACS / PAYS ADOUR LANDES OCÉANES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Adresse : allée des Camélias - 40230 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Représentée par : Monsieur Pierre Froustey, en sa qualité de Président, dûment habilité par une délibération en date du

Désignée ci-après sous les termes « la Communauté de communes » ou « MACS »

d'une part,

ET

Nom de l'occupant : PAYS ADOUR LANDES OCÉANES

Adresse : 37 rue des Artisans - 40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Représenté par : Frédérique Charpenel, Présidente,

Désigné ci-après sous le terme « l'occupant »

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) est propriétaire de locaux, sis Voie Romaine à Saint-Vincent de Tyrosse (40230), dénommés Pôle Sud pour l'exercice de ses missions de service public.

Pôle Sud est un équipement dédié à l'enseignement musical et à l'accompagnement des pratiques amateurs en un même lieu. Il permet également la rencontre des secteurs amateurs et professionnels. En complément de l'enseignement musical, sont proposés des temps de formation professionnelle ainsi que l'accueil de résidences d'artistes.

Le Pays ALO a sollicité MACS pour la mise à disposition de locaux afin d'organiser une journée de travail, nécessitant des espaces adaptés à la manifestation.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions juridiques et financières de la mise à disposition et de l'utilisation des locaux désignés à l'article 2 par l'occupant en application du régime de l'occupation temporaire du domaine public.



ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES LOCAUX

MACS met à disposition de l'occupant une partie des locaux de Pôle Sud, centre de formations musicales, situés Voie romaine à Saint-Vincent de Tyrosse (40230).

L'occupant pourra utiliser, d'une part, les parties communes (espaces « accueil », « sanitaires » et salle « détente ») et d'autre part, l'auditorium, les salles de cours 21 et 14, pour la mise en œuvre de sa journée de travail.

L'occupant s'engage à respecter la destination des locaux mis à disposition et ne peut modifier tout ou partie de cette destination ou procéder à des aménagements de quelque nature sans l'autorisation expresse de la Communauté de communes propriétaire. Il s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour l'organisation de sa journée de travail sur le thème de la transition écologique.

ARTICLE 3 – DURÉE DE L'OCCUPATION

3.1 La mise à disposition des locaux visés ci-dessus est consentie à titre précaire et révocable.

3.1.2 La mise à disposition se déroulera **le jeudi 16 mars 2023 de 9H à 17H**. L'ensemble des locaux devront être libérés par l'occupant à **17H**.

Un agent de MACS, régisseur technique, assurera en amont et sur la journée du 16 mars la mise en place de l'occupant et la bonne utilisation des locaux.

ARTICLE 4 – REDEVANCE

Les locaux désignés à l'article 2 de la présente convention sont mis à disposition à titre gratuit, en raison du caractère d'intérêt général des activités exercées par l'occupant.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

5.1 L'occupant est seul responsable de ses relations avec les personnes employées par lui. Il s'engage à être à jour de ses obligations fiscales et sociales vis-à-vis des intervenants qu'il emploie pour la réalisation de ses animations et des déclarations nécessaires s'y afférant.

En cas de diffusion de musique soumis à perception de droits, l'occupant assumera seul le règlement de ses taxes éventuelles.

5.2 Dispositions particulières

Pour l'utilisation des salles et spécifiquement de l'auditorium, l'occupant s'engage à faire respecter les espaces par son équipe (matériel, sols, gradins).

Cette disposition est impérative et entraînera en cas de manquement l'arrêt immédiat de la mise à disposition du lieu. Le régisseur de Pôle sud pourra intervenir pour faire respecter cette disposition.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GÉNÉRALES

6.1 L'occupant accepte de prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la mise à disposition, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet, à l'exception toutefois d'un motif qui rendrait les locaux impropres à leurs destinations.

6.2 L'occupant s'engage à :

- respecter les dispositions réglementaires : notices de sécurité, règlements intérieurs afférents à l'exploitation et à la jouissance des locaux mis à disposition (joints en annexe),



- ne pas pénétrer dans les salles mises à disposition avec de la nourriture la salle de détente,

- veiller à ce que le nombre maximum de personnes se trouvant dans les salles mises à disposition ne dépasse pas les seuils autorisés et communiqués par la direction du lieu.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

6.1 L'occupant devra contracter une police responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en raison de l'ensemble des dommages matériels, corporels, immatériels causés aux usagers desdits locaux, à son personnel, ses prestataires ou à toute personne tierce, du fait de son activité ou des personnes agissant pour son compte.

6.2 L'occupant fera son affaire personnelle de tous risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la communauté de communes ne pourra en aucun cas être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion de l'occupant.

L'occupant devra justifier à MACS de la souscription d'un contrat d'assurances couvrant l'ensemble de ces risques.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'occupant à l'une des obligations dont il est tenu en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 9 - DIFFÉRENDS – LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise à la juridiction compétente.

ARTICLE 10 - ANNEXE(S)

Sont annexés à la présente convention les éléments suivants :

- Notice de sécurité
- Règlement intérieur

Vu et établi contradictoirement par le Pays Adour Landes Océanes et la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

Pour MACS,

Pour le PAYS ADOUR LANDES OCEANES

Le Président,
Pierre FROUSTEY

La Présidente,
Frédérique CHARPENEL



**02.09 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MACS
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE MUSIQUE H.Q.E
A SAINT VINCENT DE TYROSSE**

NOTICE DE SECURITE PC 40

Mairie de ST VINCENT DE TYROSSE 40 LANDES
Vu pour être annexé à mon avis favorable
en date du : 29 DEC. 2010

Le Maire

Maître de l'ouvrage

MACS

Allées des Camélias

BP44

40231 SAINT VINCENT DE TYROSSE

Architecte

CECILE MOGA

19 rue Leyteire

33300 BORDEAUX

Bureau de contrôle

QUALICONSULT

28/30 Chemin de sabalce

64100 BAYONNE



**02.09 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MACS
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE MUSIQUE H.Q.E
A SAINT VINCENT DE TYROSSE**

NOTICE DE SECURITE PC 40

PRESENTATION

le projet concerne la création d'un centre de musique.

Le bâtiment à vocation première d'enseignement.

Le bâtiment est à un étage sur RDC, de construction de type ossature béton et charpente métallique.

L'établissement comprendra entre autre:

Au RDC:

- Un hall d'accueil
- Une grande salle avec scène amovible et gradins amovibles
- des Studios de musique
- Un espace LMA
- Un local de détente pour le personnel
- Des salles
- Une loge de Gardien

Au 1er étage:

- Les bureaux du personnel
- Des salles de classes
- Des salles de répétition de taille diverses
- Un studio
- Une régie
- Une terrasse technique.

L'accès à l'étage se fait par l'escalier monumental ou l'ascenseur de façon courante.

L'établissement comporte plusieurs modes d'utilisations:

- Configuration 01:
 - un mode avec occupation des salles de classes et de la salle de spectacle avec gradins
- Configuration 02:
 - un mode avec occupation des salles de classes et de la salle de spectacle avec scène sans gradins
- Configuration 03:
 - un mode avec occupation des salles de classes et de la salle de spectacle sans scène sans gradins (mode salle de réunion sans spectacles)
- Configuration 04:
 - un mode de nuit où seule une partie de l'établissement est occupée en étage (studios).



**02.09 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MACS
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE MUSIQUE H.Q.E
A SAINT VINCENT DE TYROSSE**

NOTICE DE SECURITE PC 40

1. CLASSEMENT

Effectif théorique :

Il s'agit de l'effectif maximal simultané.

Cet effectif tient compte d'une simultanéité entre les salles de classes et la salle de spectacle. Bien que les élèves assurent les représentations, ils sont pris en compte dans les salles et dans l'auditorium pour prévenir d'une éventuelle utilisation de la salle pour des représentations extérieures

NIVEAU	LOCAUX	ARTICLES DU REGLEMENT	BASE DE CALCUL	Effectif public	Effectif personnel	TOTAL
Configuration 01						
R+1	Salles de classes	R2	déclaration	125	9	134
RDC	Salle de classes	R2	déclaration	55	9	64
	spectacle	L3§a	Nbr sièges	142*1	/	142
					TOTAL 01	340
Configuration 02						
R+1	Salles de classes	R2	déclaration	125	9	134
RDC	Salles de classes	R2		55	9	64
	auditorium	L3§a	3pers/m ²	342	/	342
			scène	40	/	40
					TOTAL 02	580
Configuration 03						
R+1	Salles de classes	R2	déclaration	125	9	134
RDC	Salles de classes	R2	déclaration	55	9	64
	auditorium	L3§c	1pers/m ²	188	/	188
					TOTAL 03	386
Configuration 04						
R+1	Studios	R2	déclaration	7	1	8
RDC	Studios	R2	déclaration	10		10
					TOTAL 04	18



**02.09 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MACS
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE MUSIQUE H.Q.E
A SAINT VINCENT DE TYROSSE**

NOTICE DE SECURITE PC 40

Nota *1: les élèves se produisant sur scène, ils sont comptabilisé dans le public et non dans le personnel. 102 places assises et 40 personnes possibles sur scène.

Classement proposé : ERP du type R de 3ème Catégorie de type R avec Local de type L

2. CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS

Cloisonnement traditionnel

Requis 1 façade accessible. La façade est rendu accessible par la mise en place de châssis pompier (0,90m*1,80m de haut). Il sera prévu 3 châssis sur la façade Sud.

Le bâtiment est desservie par voie engins de 3m de passage libre.

3. ISOLEMENT

Aucun tiers n'est situé à moins de 8 m du bâtiment.

4. RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES

Stabilité au feu ½ heure requise

Les parois sont en béton armé ou maçonnerie et la charpente métallique sera rendue stable au feu par projection d'un flocage.

5. COUVERTURES - FACADES

Couvertures en bacs aciers supportant le complexe étanchéité et toiture terrasse pour la zone « terrasse technique ».

6. DISTRIBUTION INTERIEURE

Cloisonnement traditionnel :

- ✓ Cloison CF1/2 heure entre locaux et dégagements accessibles au public
- ✓ Cloison entre locaux accessibles au public non réservé au sommeil et locaux non accessibles : PF1/2heure

Portes PF1/2 heure dans ces parois, baies vitrées sur allège PF1/2heure

Salle de spectacles:

Il n'y aura pas plus de 16 sièges entre deux circulations et 8 entre une circulation et un mur.

Répartition des sièges suivant L28

L'espace scénique sera de type intégré à la salle, application de l'article L72 à 75.

- ✓ la distance en tout point de la salle pour gagner une issue sera inférieure à 40m



**02.09 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MACS
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE MUSIQUE H.Q.E
A SAINT VINCENT DE TYROSSE**

NOTICE DE SECURITE PC 40

- ✓ les éléments de décors seront en matériaux de catégorie M1 ou B-S2,d0.
- ✓ Les loges communiqueront avec la scène par l'intermédiaire d'un SAS
- ✓ les décors seront stockés dans le local dépôt 5,05 ou en extérieur sous l'auvent lors des représentations

Recoupement des circulations au maximum à 30 m : par portes PF 1/2 h en va et vient DAS asservies à l'alarme.
Certaines portes seront équipées d'un système de verrouillage électromagnétique, ces portes bénéficieront d'un PV DAS conforme à l'utilisation requise, concerne les portes en utilisation nocturne.

Recoupement des pléniums : prévu tous 300m².

7. LOCAUX A RISQUES

Risques importants : murs et plafonds CF 2 h, porte extérieur CF 1/2 h + ferme -porte + barre anti-panique .
- dépôts de la salle de spectacle (communication avec la salle par un SAS)(application type L)

Risques moyens : murs et plafonds CF 1 h, portes CF 1/2 h + ferme -portes (sauf portes sur extérieur).

- Loges
- locaux techniques
- local déchets
- locaux entretiens
- dépôts au RDC et en R+1

8. CONDUITS ET GAINES

Respect des articles CO 30 à CO 32 concernant les conduits d'évacuation EP - EU - EV en traversées des planchers CF.

9. DEGAGEMENTS

Cas des configurations 2 et 4 étudiée uniquement



**02.09 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MACS
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE MUSIQUE H.Q.E
A SAINT VINCENT DE TYROSSE**

NOTICE DE SECURITE PC 40

Local ou niveau	Effectif du niveau	Effectif cumulé	Issues réglementaires		Issues réelles	
			nombre	Total UP	nombre	Total UP
Configuration 02						
R+1	134		2	3	4*1	6
RDC – salle de spectacle	382		2	6	2	6
TOTAL		580	3	6	4*2	12
Configuration 04						
R+1	8		1	1	1*3	1
RDC	10	18	1	1	2*3	6

*1: l'escalier monumental est compté dans les issues normales suivant article R15 §3

*2: l'issue située derrière la scène n'est pas comptabilisé compte tenu de sa possible difficulté d'accès avec scène levée

*3: il n'est noté qu'un seul escalier. La porte donnant sur le couloir au premier étage sera fermée la nuit. En cas de déclenchement d'alarme, toutes les portes du RDC se déverrouillent automatiquement, toutes les issues de secours du bâtiment seront accessibles.

Distance inférieure à 40m pour gagner une issue.

Pas de cul de sac de plus de 10m.

Balisage des issues par BAES

Déverrouillage des issues en façade par crémones pompiers et bouton moleté.

Verre feuilleté 2 faces sur les portes vitrées et parois attenantes.

- **PRINCIPE D'EVACUATION TENANT COMPTE DES HANDICAPES:**

- **Rappel des effectifs:**

Niveau	Effectif public	Escaliers	EAS Quantité	EAS emplacement PMR
R+1	138	4	2	4
RDC	446	/	/	/

EAS: Espace d'Attente Sécurité

- **Rez de chaussé:**

Evacuation directe sur l'extérieur par des cheminements adaptés avec respect des distances selon CO 43 et CO49

Pas d'évacuation différée nécessaire.

- **Etage:**



**02.09 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MACS
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE MUSIQUE H.Q.E
A SAINT VINCENT DE TYROSSE**

NOTICE DE SECURITE PC 40

Evacuation différée requise.
le niveau comportera deux Espaces d'attentes sécurisés.

Principe proposé:

- Utilisation de locaux non classé à risques:
 - Salle 2,012 – Petite salle: au moins deux emplacements possibles
 - Bureau 6,011 -direction du centre- au moins deux emplacements possibles

Caractéristiques des Espaces d'Attente Sécurisé (local) en étages (suivant CO59):

- Parois CF 1h00 (murs et porte)
- Espace intérieur permettant l'accueil de 2 personnes en fauteuil
- désenfumage par les ouvrants en façades
- Présence de BAES dans le local.
- Repérage et guidage pour accéder à chaque local
- Présence de consignes à l'intérieur du local (consignes rédigées avec dimensions des caractères suivant réglementation handicapé)
- Présence d'un extincteur à eau pulvérisée
- Présence d'un bouton d'appel d'urgence avec tableau de report. Un tableau de report signalant la présence de personnes dans le local sera disposé à côté du CMSI. Câblage en CR1

> Signalisation:

il sera mise en place 3 signalisations différenciées par des couleurs et typographies différentes:

- Signalisation des sorties principales utilisables dans les conditions normales de fonctionnement
- Signalisation des issues de secours utilisables par les personnes valides
- signalisation des espaces d'attentes sécurisés à destination des personnes handicapées

10. ESCALIERS

Il sera réalisé 3 escaliers encoisonnés avec désenfumage en partie haute.
L'escalier monumental du hall d'entrée ne sera pas encoisonné conformément au type R (moins de 150 personnes en étages).
L'escalier sera désenfumé par le hall

11. AMENAGEMENTS INTERIEURS

Plafonds : M1

Parois verticales : M0, M1, M2 avec pouvoir calorifique des peintures et papiers peint inférieur à 2,1 mj/m2.

Sols : carrelage incombustible, sols souples PVC M3.

Isolants : laine minérale.



**02.09 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MACS
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE MUSIQUE H.Q.E
A SAINT VINCENT DE TYROSSE**

NOTICE DE SECURITE PC 40

Gros mobilier : tables, chaises, bureaux. M3

Sièges: suivant AM18 et L28

Décors: M1 ou B-s2,d0

12. DESENFUMAGE

Hall d'entrée:

Désenfumage par ouvrant en toiture suivant IT263 §4 « petit atrium ».

Désenfumage naturel de surface libre supérieure au 1/100e de la section de base avec un minima de 2m².

Les circulations en étage donnant sur le hall seront séparées par un écran de cantonnement

Salle de spectacle:

Local aveugle de surface supérieure à 100m².

Il sera mise en œuvre un désenfumage mécanique avec amenée d'air naturel en partie basse

Circulations du RDC:

Du fait de l'utilisation des circulations de l'école au RDC pour l'évacuation de la salle de spectacles, ces dernières seront désenfumées suivant le Type L (requis pour des circulations de plus de 30m avec portes de recoupement). Désenfumage mécanique suivant IT 246, la mise en fonctionnement du désenfumage sera non automatique, pas de système de détection requis sur ce type d'établissement.

Pour ce qui est des circulations de l'étage, Le type R n'imposant pas de désenfumage, aucune disposition prévue.

Escaliers:

Les escaliers comporteront un exutoire en partie haute et une amenée en partie basse (grille en façade), L'ouverture de la grille à ventelles en façade se fera en simultané de l'ouverture de l'exutoire. Commande d'ouverture simultanée au RDC

13. CHAUFFAGE GAZ OU FIOUL

Chauffage électrique

15. ELECTRICITE

Respect de la NFC 15.100 concernant les installations électriques.

Balisage des issues par BAES et éclairage d'ambiance dans la salle de spectacle

16. CUISINE

Sans objet

16. MOYENS DE SECOURS

Poteaux incendie existants à proximité de l'établissement

Extincteurs à EP de 6l tous les 200m² et extincteurs appropriés aux risques répartis en fonction des locaux



**02.09 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MACS
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE MUSIQUE H.Q.E
A SAINT VINCENT DE TYROSSE**

NOTICE DE SECURITE PC 40

Equipement d'alarme de type 2b

Diffusion de l'alarme de type sonore visuel (principalement dans les salles de musiques)

Alerte par téléphone relié au réseau public, accessible en permanence, permettant l'alerte des services de secours et de lutte contre l'incendie

Suivant article L14 §3: une personne désignée sera en charge de service de sécurité, pas d'exigence de service de représentation (type L 3ème avec décors M1)

Consignes et affichage :

- Plan de sécurité général affiché à l'entrée de l'établissement.
- Plans d'évacuation.
- Consignes de sécurité.



RÈGLEMENT INTERIEUR

A destination du public

« Pôle Sud » est un équipement culturel de la communauté de communes MACS, dédié à l'enseignement musical et à l'accompagnement des pratiques amateurs en un même lieu. Il permet également la rencontre des secteurs amateur et professionnel. En complément de l'enseignement, la formation professionnelle et l'accueil, de résidences d'artistes sont placés au cœur du projet de la structure.

Pour atteindre ces objectifs, Pôle Sud abrite les équipes du Conservatoire des Landes, de l'association Landes Musiques Amplifiées (LMA) et des Centres Musicaux Ruraux (CMR).

Au-delà de la mise à disposition de locaux, cette démarche vise aussi à impulser des actions nouvelles en fonction des compétences de chaque partenaire, afin de répondre à la demande du plus grand nombre.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement à la sécurité de chacun et au respect du matériel et des lieux.

Le présent règlement est applicable au public, aux utilisateurs, aux personnes et groupes autorisés à occuper temporairement les locaux pour des répétitions et les salles de cours.

Il est consultable en permanence à l'accueil de Pôle Sud, ainsi que sur le portail internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.cc-macs.org. Il est également remis sur demande aux usagers.
L'entrée dans le bâtiment est soumise de plein droit au respect des règles de sécurité d'accueil du public.

MACS se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, le présent règlement intérieur. Toute modification fera l'objet d'une notification au public par voie d'affichage sur le site de Pôle Sud, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes.

1 - Accès : horaires, circulation, limitation

1.1 Pôle Sud est ouvert au public selon des horaires définis ci-après, par MACS. Ils seront affichés à l'entrée du bâtiment de manière lisible. Ces horaires pouvant être amenés à changer en cours d'année, une modification de l'affichage sera effectuée dans les plus brefs délais.

Horaires d'accueil du public :

Lundi, mardi, jeudi : 10H30 – 12H30 / 15H30 – 18H30

Mercredi : 10H30 – 12H30 / 13H30 – 18H30

Vendredi : 15H30 – 18H30

Ces horaires peuvent être modifiés selon l'activité (période d'inscriptions, stages, etc...)



Fermeture de l'accueil ou horaires aménagés pendant les vacances scolaires.

En dehors des heures d'ouverture au public, les entrées/sorties des utilisateurs sont autorisées mais réglementées suivant l'activité au sein du lieu.

L'usage des sanitaires, de l'espace détente et des distributeurs automatiques est réservé aux utilisateurs du lieu.

1.2 La circulation du public est strictement limitée au hall d'accueil, à l'auditorium lors de manifestations, aux salles de cours pour les utilisateurs et aux espaces sanitaires. L'accès aux espaces administratifs, à la régie et autres locaux techniques, est réservé au personnel.

L'utilisateur doit veiller au respect de la tranquillité de chacun au sein du lieu et doit faire attention à ne pas produire des nuisances sonores à la sortie du bâtiment, surtout après 22 h. Le seuil des décibels à l'intérieur de l'auditorium, des salles de cours et des studios de répétition devra respecter les normes en vigueur.

1.3 Les vélos, rollers, skate-boards, trottinettes et autres engins sont interdits à l'intérieur de l'équipement. L'accès à Pôle Sud est interdit aux animaux même tenus en laisse, à l'exception des animaux d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

L'usage des téléphones mobiles doit rester limité et discret. Le personnel de Pôle Sud peut demander à un usager de cesser sa communication en cas de gêne excessive occasionnée aux autres utilisateurs de l'équipement.

1.4 Sous l'autorité de la Direction, le personnel de Pôle Sud :

- peut être amené à refuser l'accès à l'équipement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre et la sécurité des personnes et des biens,
- peut exclure de façon temporaire ou définitive toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement,
- est chargé de l'application du présent règlement.

2 - Réservation, utilisation des studios de répétition

3 studios (30m²) sont équipés pour les répétitions régulières des groupes ou artistes.

Les studios sont mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public signée avec le responsable du groupe.

La première répétition du groupe devra impérativement commencer avec la présence du régisseur ou en amont sur rendez-vous lors de l'inscription.

Horaires d'ouverture des studios :

- Du lundi au samedi de 10h à 22h.

Fermeture annuelle : vacances estivales (mi-juillet/fin août) et vacances de Noël.

Ces horaires sont amenés à être modifiés selon l'activité.

Un état du matériel mis à disposition dans les salles sera effectué quotidiennement. Durant les heures de présence du régisseur, les utilisateurs sont invités à lui faire part de toutes remarques. En dehors de ces horaires, les utilisateurs devront signaler tout problème ou souci technique par mail, à l'adresse suivante : polesud@cc-macs.org.

Le matériel doit être restitué dans le même état que celui constaté lors de sa mise à disposition. A défaut, le montant des éventuelles réparations ou frais de remplacement sera à la charge du groupe responsable des dégradations ou vol.

3 - Conditions particulières d'utilisation de l'auditorium

3.1 Toute demande de réservation de l'auditorium doit faire l'objet d'une demande écrite et être accompagnée d'une fiche



technique détaillée.

Ces demandes seront satisfaites sous réserve de la validation du projet par MACS, de l'activité de Pôle Sud et de la disponibilité des personnes nécessaires au bon fonctionnement du lieu.

Chaque utilisation fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public fixant le cadre de l'action et les objectifs de l'utilisation de la salle. Une grille tarifaire fixera les conditions d'accès.

L'ensemble des pièces administratives (projet détaillé, convention, fiches techniques) devra être validé par la direction avant la manifestation.

Les éventuelles déclarations et autorisations exigées pour l'organisation de la manifestation projetée relèvent de la responsabilité exclusive de l'organisateur.

4 - Responsabilités des utilisateurs

L'utilisateur est responsable devant MACS de toute dégradation survenue à l'intérieur et sur les extérieurs du bâtiment. Le personnel de Pôle Sud n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. En cas de vol ou de dégradation survenu(e) à l'intérieur des locaux de Pôle Sud, la responsabilité de MACS ne pourra être engagée, l'usager étant responsable de ses effets personnels.

5 - Restauration, hygiène

La consommation de nourriture et boisson est limitée aux espaces prévus à cet effet, espace accueil uniquement. La consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte de Pôle Sud à l'exception d'une autorisation temporaire de débit de boissons.

L'enceinte du bâtiment est « non-fumeur » dans sa totalité. Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts acceptant du public. Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement sous peine d'exclusion.

Il est strictement interdit d'introduire, dans l'enceinte de l'auditorium et des studios, de la nourriture, des bouteilles, récipients et d'une manière générale, tout objet présentant un danger pour autrui.

6 - Sécurité et protection contre l'incendie

L'accueil du public nécessite un respect scrupuleux des consignes de sécurité incendie applicables au type d'établissement. L'utilisateur veillera tout particulièrement à ne pas encombrer les sorties de secours, couloirs, ... Les remarques éventuelles en rapport avec des défaillances techniques ou sécuritaires devront être notifiées au plus tôt au personnel de Pôle Sud.

7 - Neutralité

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politique, de procéder à des quêtes, souscription, collecte de signatures, sauf autorisation expresse de MACS.

Le commerce, la publicité sont également interdits dans l'enceinte sans l'aval de MACS. Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés dans l'enceinte, sans autorisation de la direction du lieu. Les promotions, distribution de tracts ou prospectus dans l'enceinte ou à ses extérieurs proches doit faire l'objet d'une autorisation de la direction de Pôle Sud.

8 - Droit à l'image et à la propriété intellectuelle

8.1 Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit pendant les représentations, sauf autorisation de l'organisateur ou de l'artiste, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores.

8.2 Les photographies du bâtiment destinées à être diffusées, imprimées ou publiées devront obtenir au préalable l'autorisation de MACS.



8.3 Il est interdit aux utilisateurs des ordinateurs de la salle MAO, de télécharger illégalement des fichiers ou d'utiliser des logiciels sans licence nécessaire.

8.4 Toute diffusion de photographies, de vidéos et de musique dans l'équipement « Pôle Sud » devra être effectuée dans le respect de la législation en vigueur.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil communautaire de MACS en date du 12 décembre 2013.

Il est exécutoire de plein droit dès sa publication ou son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.